

Article 1 - Application

Les présentes conditions générales de vente des prestations constituent le régime auquel la SARL LITOV, ci-après dénommé le laboratoire, subordonne ses prestations d'analyses et de services au client.

Le fait pour le client de transmettre des échantillons au laboratoire d'analyses vaut commande et implique, à partir des renseignements indiqués sur la fiche de suivi de chaque échantillon :

L'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales auxquelles aucune dérogation ne sera apportée sans l'accord écrit de la Direction.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 28/04/2015. Elles se substituent à toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par la SARL LITOV.

Article 2 – Contenu de la prestation

2.1 Généralités

Lorsqu'une demande d'analyses, orale ou écrite, est émise, il est automatiquement sous-entendu qu'un contrat est passé avec le laboratoire ; ce dernier peut alors effectuer les analyses comme à son habitude et il se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande émise.

Sans précision écrite du client (revue de demande), les analyses sont traitées hors de la portée de l'accréditation cofrac du laboratoire. (Accréditation N°1-0592 portée disponible sur www.cofrac.fr)

Les demandes spécifiques concernant la méthode, feront l'objet d'une étude préalable et d'un accord écrit formalisé lors d'une revue de contrat.

La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques, sachant que l'utilisation de ces résultats incombe au client qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates.

Lorsque le laboratoire ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation d'une analyse ou qu'il n'est pas en mesure de pouvoir réaliser les analyses demandées, il peut avoir recours à la sous-traitance. Le client en sera informé et son accord lui sera demandé.

2.2 -Conditions de réalisation, méthodes d'analyses, transmission des résultats

Prélèvement des échantillons :

Les prélèvements des échantillons à analyser sont réalisés par le client et ce, sous son entière responsabilité.

A ce sujet, le laboratoire attire l'attention du client de l'incidence déterminante, sur la faisabilité des analyses par le laboratoire :

- des conditions et procédures de prélèvement,
- de la qualité et de la représentativité des échantillons,

Le laboratoire met à la disposition des clients des conseils pour les prélèvements sur simple demande et sur le panneau d'affichage à l'entrée du magasin.

Identification et transmission des échantillons :

Les échantillons soumis pour analyse au laboratoire doivent être en bon état de conservation, avoir le volume minimal nécessaire à la réalisation des analyses et doivent être clairement séparés et identifiés par le client.

Toute transmission ou remise doit être accompagnée des données, orales ou écrites, comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées.

Dans le cadre d'analyses à réaliser sous la portée d'accréditation du laboratoire, la transmission ou remise devra être accompagnée d'une demande écrite (annuelle ou ponctuelle).

En cas de défaut de qualité des échantillons remis, la commande sera rejetée ; le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

Les délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à titre indicatif et en fonction de son plan de charge. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du client à aucun dommages et intérêts, retenues, ni annulation de la commande en cours.

Réalisation des analyses et transmission des résultats :

Le laboratoire réalisera les analyses, sauf revue de contrat spécifique, selon la méthode courante correspondant à chaque type d'analyse commandée, en application des modes opératoires du laboratoire.

Dans le cas de deux méthodes courantes disponibles et équivalentes en justesse et qualité, c'est par défaut la méthode utilisée pour la série d'échantillons le jour de l'analyse qui sera retenue.

Les méthodes sont choisies selon des critères définis dans la norme ISO/CEI 17025. Elles sont consultables sur nos documents commerciaux et sur l'affichage du laboratoire.

Pour les résultats d'analyses, le mode de transmission (mail, postal, téléphonique, remise en main propre) doit être indiqué par le client lors de la remise ou de la transmission de l'échantillon. Pour les rapports d'essais établis sous portée d'accréditation et transmis par courrier électronique, une convention de preuve est signée par les deux parties.

Aucun résultat ne pourra être transmis à une personne non désignée.

Article 3 – Facturation et paiement

La facturation des prestations analytiques est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par le laboratoire au moment de la commande, tout certificat Annexe ou duplicata sera facturé en sus.

Ces tarifs sont définis pour chaque analyse, ils sont consultables au laboratoire et disponibles sur demande. Les tarifs sont révisables chaque année.

Les prestations analytiques sont réglées à 30 jours fin de mois, date d'émission de la facture, et payables en toutes circonstances au siège de la SARL LITOV.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du laboratoire. Le délai de règlement précité ne peut de convention expresse entre les parties être retardé sous quelque prétexte que ce soit : les réclamations faites par le client n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Il n'est consenti – sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord exprès – aucun escompte au cas de règlement anticipé.

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, la SARL LITOV se réserve le droit de suspendre les travaux en cours et de résilier le contrat.

Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon art L441-3 du code du commerce.

Article 4 – Responsabilité

Il est rappelé que la SARL LITOV intervient en qualité de prestataire de service analytique. En cette qualité, il s'engage à exécuter sur les échantillons transmis par le client, les prestations d'analyses commandées dans le respect des règles de fonctionnement interne.

Le client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la SARL LITOV qu'en prouvant son comportement fautif dans la réalisation des prestations analytiques commandées (cf paragraphe §2.1). Au cas où la responsabilité de la SARL LITOV serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge sera limité toutes sommes confondues, au montant des prestations analytiques effectivement réglées par le client à la SARL LITOV durant l'année civile au cours de laquelle est constaté l'incident ou la difficulté ayant entraîné la responsabilité de la SARL LITOV

Article 5 – Force majeure

La SARL LITOV se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure ou de cas fortuits, tels que : les grèves, les intempéries, accidents ou toutes causes extérieures susceptibles d'arrêter ou de ralentir l'exécution de la prestation analytique, ou toutes causes non directement et exclusivement imputables à la SARL LITOV. Il devra informer le client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre le laboratoire et le client :

- Que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le tribunal de commerce de Saumur, à moins que le laboratoire ne préfère saisir toute autre juridiction compétente,
- Que le droit français sera seul applicable,
- Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.